

DOCUMENT EXTERNE
Londres, février 1995

RÉPUBLIQUE DES MALDIVES La liberté d'expression menacée

Introduction

Plusieurs candidats au parlement, des dizaines de leurs partisans et deux journalistes ont été arrêtés aux Maldives durant les semaines qui ont précédé les élections législatives du 2 décembre 1994.

Amnesty International craint que ces arrestations ne reposent sur des motifs politiques, le gouvernement du président Maumoon Abdul Gayoom s'efforçant d'empêcher les candidats qui expriment des critiques à l'égard de sa politique de faire campagne pour les élections et de solliciter les suffrages. Lors du précédent scrutin, le gouvernement avait apparemment utilisé une tactique similaire en vue de restreindre la liberté d'expression de ses détracteurs et des opposants politiques.

Informations générales

Le Majlis (Parlement) de la République des Maldives compte 48 sièges pourvus pour une durée de cinq ans. Quarante membres sont désignés par les électeurs de 19 atolls¹ et de l'île de la capitale Malé, dotés chacun de deux représentants. Du fait qu'il n'existe aucun parti politique, les candidats briguent ces 40 sièges à titre indépendant. Les huit derniers députés sont nommés directement par le président, qui dispose d'un pouvoir exécutif étendu.

En octobre 1994, une requête a été soumise au ministère de l'Intérieur en vue de la formation d'un parti politique. Les autorités ont, semble-t-il, motivé leur refus en invoquant le fait que la Constitution n'autorise pas les activités de tels partis².

Le président Gayoom est à la tête de la République des Maldives depuis 1978. Dans ce pays, l'élection présidentielle se déroule en deux étapes : le Majlis désigne à bulletins secrets un candidat à la présidence et son choix est ensuite soumis à un référendum national.

Lors de l'élection présidentielle de 1993, le parlement a désigné le président Gayoom pour un quatrième mandat. Cette nomination a ensuite été confirmée par une majorité d'électeurs lors d'un référendum. Toutefois, le choix de Maumoon Abdul Gayoom n'avait pas fait l'unanimité au parlement, puisque 18 voix s'étaient portées sur l'ancien ministre Ilyas Ibrahim. En septembre 1993, celui-ci a été jugé par contumace (il avait fui le pays) pour avoir violé la Constitution et rompu son serment

¹ La République des Maldives est constituée de plus d'un millier d'îles coralliennes formant 26 atolls naturels (récifs de corail de forme circulaire). Tous ne sont pas habités.

² La Constitution ne mentionne pas expressément les partis politiques. Elle comporte des dispositions régissant les clubs, les sociétés, les partis et les associations.

ministériel. Accusé d'avoir usé de moyens irréguliers lors de la campagne électorale, il a été condamné à quinze ans de rélévation⁵. Vingt-deux partisans d'Ilyas Ibrahim ont été arrêtés, dont le député Mohamed Salzem qui, semble-t-il, serait toujours assigné à domicile en attendant d'être jugé pour corruption. Amnesty International considère que les inculpations prononcées à la suite de la campagne de 1993 pour l'élection présidentielle pourraient reposer sur des motifs d'ordre politique. Parmi les 21 personnes appréhendées en même temps que Mohamed Salzem, 16 auraient été reconnues coupables d'avoir été en liaison avec Ilyas Ibrahim ou d'avoir soutenu sa candidature. Neuf de ces 16 condamnés ont vu leur peine réduite en appel de sept à un an de rélévation.

Selon les observateurs internationaux, le président Gayoom se trouvait en perte de vitesse lors des élections législatives de décembre 1994. Le précédent scrutin parlementaire, en 1989, avait été marqué par une campagne relativement libre et suivi d'une période de libéralisation, dont plusieurs députés indépendants avaient profité pour exprimer ouvertement leurs opinions concernant la corruption qui régnerait au sein du gouvernement ainsi que leur désir de voir s'instaurer des réformes démocratiques et un plus grand respect des droits de l'homme. Le gouvernement avait répondu par des mesures répressives, notamment en arrêtant un membre du parlement ainsi qu'un certain nombre de rédacteurs en chef et de journalistes⁴.

Arrestations récentes

Selon les informations reçues par Amnesty International, les arrestations des partisans de candidats se présentant contre ceux que soutenait le gouvernement lors des dernières élections législatives ont débuté dans la première quinzaine de novembre, peu après l'annonce de la date du scrutin. Des dizaines de personnes auraient été interpellées en vertu de la législation sur la corruption ou sur les atteintes à l'ordre public, et internées dans le centre de détention de Dhoonidhoo.

Au moins deux candidats ont été détenus durant presque toute la campagne pour les élections, et un troisième pendant deux semaines au cours de la période électorale. Six autres candidats auraient été placés en garde à vue par les autorités pour de courtes périodes.

Le 14 novembre 1994, Amnesty International a écrit au président Gayoom pour exprimer sa préoccupation au sujet des informations faisant état de la détention de candidats aux élections et de certains de leurs partisans. L'Organisation a en outre demandé à être informée de la législation en vertu de laquelle ces personnes étaient incarcérées et des charges retenues à leur encontre. Cet appel a été rendu public le 17 novembre 1994. Dans sa réponse, le gouvernement a démenti ces informations et en particulier celles concernant l'arrestation de deux membres du précédent parlement. Amnesty International conclut que ces candidats pourraient avoir été placés en garde à vue pour être interrogés par la police, mais qu'ils n'ont pas été officiellement inculpés ni arrêtés.

Arrestation de candidats aux élections

Selon certaines sources, Hamad Didi, candidat au parlement dans l'atoll Addu, a été arrêté au cours de la première semaine de novembre et détenu jusqu'au 4 ou 5 décembre, soit quelques jours après le scrutin. Il avait déjà été appréhendé le 17 mai 1994 et maintenu en détention jusqu'au 27 juin. Hamad Didi se présentait contre le procureur de la République, qui serait un des candidats soutenus par le gouvernement pour l'atoll Addu.

Ali Mohamed, représentant parlementaire de l'atoll Alif qui brigait un nouveau mandat, a été arrêté début novembre pour corruption. Selon certaines sources, ce chef d'accusation concernerait des événements vécus de plus de quinze ans. Cependant, dans une lettre adressée à Amnesty International, le gouvernement a déclaré que les charges retenues contre Ali Mohamed reposaient

. Parmi les sanctions pénales en vigueur aux Maldives figurent l'emprisonnement, la rélévation et le placement en résidence surveillée. Les personnes punies de rélévation sont tenues de vivre pendant une période déterminée dans une île éloignée de leur domicile. Elles peuvent y recevoir la visite de leurs parents proches avec l'accord de l'administration pénitentiaire et y travailler, mais ne sont pas autorisées à quitter l'île avant l'expiration de leur peine.

. Voir à ce sujet les documents d'Amnesty International intitulés République des Maldives. Arrestation de personnes dont beaucoup pourraient être des prisonniers d'opinion (index FI : FISFI 29/01/91) et République des Maldives. Prisonniers d'opinion et procès inéquitables, 1990-1993 (index FI : 29/01/93).

sur une affaire de corruption électorale au cours de la campagne. Ayant apparemment été jugé et condamné avant la tenue du scrutin à dix mois de relégation sur l'atoll de Raa, le député n'a pas pu disputer les élections. Amnesty International a demandé au gouvernement davantage de détails sur la peine prononcée par le tribunal, ainsi qu'une copie du jugement.

Un autre candidat potentiel, Mohamed (alias «Winter») Sharzaf, aurait été arrêté aux alentours du 26 novembre et incarcéré au centre de détention de Phoonidhoo. Bien que le tribunal l'ait autorisé à se présenter aux élections, sa candidature a été refusée par le ministre de l'Intérieur. Ce refus a été motivé, semble-t-il, par des poursuites engagées contre lui en 1991, à l'issue desquelles il avait été reconnu coupable d'avoir montré une lettre confidentielle du gouvernement à une tierce personne. Mohamed Sharzaf a été remis en liberté après les élections et, à la connaissance d'Amnesty International, aucune charge n'a été retenue contre lui.

Arrêtation de partisans de candidats aux élections

Alishath Mohamed Didi, qui soutenait la candidature d'Ahmed Didi dans l'atoll Addu, a été conduit par la police à Malé le 10 octobre 1994. La police aurait dit-on reçu des plaintes selon lesquelles Alishath Mohamed Didi menait campagne contre certains candidats. Assigné à résidence dans l'île de Malé, celle-ci n'a pu poursuivre ses activités électorales dans l'atoll Addu. Hussein Shahid, également originaire de cet atoll, a été conduit à Malé par les autorités en compagnie de dix autres personnes. Selon certaines informations, il a été astreint à se présenter à la police tous les quinze jours et a vu sa liberté de mouvement limitée à l'île de Malé. Les dix autres personnes seraient toujours en détention.

Au total, au moins 30 à 40 partisans de candidats aux élections législatives auraient été incarcérés dans l'île-prison de Dhoonidhoo durant les semaines précédant le scrutin.

Arrêtation de journalistes

Mohamed Sa'eed Moosa Wadje a été placé en garde à vue par la police le 19 octobre 1994 et interné au centre de détention de Dhoonidhoo jusqu'à la fin des élections. La raison précise de son arrestation n'est pas connue, mais Amnesty International pense qu'elle pourrait être en rapport avec un article écrit par le journaliste pour le quotidien local Havzeru. Cet article, intitulé "Affaires liées aux élections : quelle sera l'issue de tout cela !", évoquait l'implication possible dans des affaires de corruption de certains candidats et de fonctionnaires du gouvernement qui profiteraient de leur position pour s'assurer des suffrages.

Mohamed Sa'eed Moosa Wadje avait déjà été arrêté à plusieurs reprises en 1990 pour ses articles parus dans le journal Hukuru, publication interdite ultérieurement par le gouvernement.

Un de ses confrères, Mohamed Nashred, a été arrêté le 30 novembre 1994 à son retour du Népal où il avait participé à une conférence internationale de journalistes. Il aurait été accusé d'avoir « diffusé des informations mensongères dénigrant le gouvernement » et inculpé de deux infractions aux articles 88A et 125 du Code pénal⁵. Les poursuites engagées contre Mohamed Nashred au titre de l'article 125 du Code pénal concernent, semble-t-il, un article de sa main relatif aux élections qui a été publié dans un magazine aux Philippines. Après une courte détention au centre de Dhoonidhoo, le journaliste a été relâché en attendant d'être traduit en justice. Conformément à la loi maldivienne, Mohamed Nashred a disposé de trois jours pour préparer sa défense et a comparu depuis lors à deux reprises devant le tribunal pour répondre des charges retenues contre lui.

⁵ Aux termes de l'article 88A du Code pénal, « il est illégal de ne pas se soumettre aux décisions de justice ou à toute autorité dotée de pouvoirs judiciaires. Toute personne reconnue coupable de cette infraction est passible soit d'une peine pouvant aller jusqu'à six mois d'emprisonnement, de relégation ou d'assignation à domicile, soit d'une amende n'excédant pas 150 roupies ». L'article 125 fait mention de « l'infraction consistant à diffuser des informations mensongères ».

Amnesty International a écrit au gouvernement des Maldives pour demander que Mohamed Nashzed dispose des facilités nécessaires pour préparer sa défense, et qu'il ait notamment le droit de se faire représenter par un avocat. Dans sa réponse, le gouvernement a indiqué que la procédure judiciaire prévoyait en effet que le journaliste puisse se faire assister par un défenseur de son choix. Cependant, l'Organisation a appris par d'autres sources que Mohamed Nashzed s'était vu refuser le droit de se faire représenter au tribunal⁶.

Mohamed Nashzed avait déjà été arrêté en 1990 et emprisonné, malgré ses dénégations, pour rétention d'informations concernant un complot présumé en vue de faire exploser une bombe pendant le cinquième sommet de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) qui s'est tenu à Malé en novembre 1990. Il était également accusé d'avoir « parlé à des personnes qu'il n'était pas autorisé à rencontrer », charge apparemment motivée par des entretiens qu'il avait accordés à des journalistes étrangers et dans lesquels il critiquait le gouvernement. Après avoir passé dix-huit mois à l'isolement au centre de détention de Dhoonidhoo, Mohamed Nashzed avait été condamné à près de quatre ans de prison en 1992, pour être finalement libéré au mois de juin 1993.

Après sa libération, Mohamed Nashzed avait repris ses articles sur la liberté de la presse et sur la situation politique aux Maldives. En octobre 1994, il présenta au ministère de l'Intérieur, avec Mohamed Bathcef, une demande d'autorisation en vue de fonder un parti politique. Selon certaines sources, le gouvernement rejeta cette requête en invoquant le fait que la Constitution ne prévoit pas de partis politiques. Mohamed Bathcef aurait lui aussi été arrêté à la fin du mois de novembre 1994 et transféré au centre de détention de Dhoonidhoo.

Ces atteintes manifestes au droit à la liberté d'expression de la part du gouvernement des Maldives semblent en contradiction avec une déclaration faite par le président Gayoom lors d'une interview donnée au premier semestre 1994. Selon un article d'une agence de presse, celui-ci aurait répondu en ces termes à des allégations selon lesquelles il contrôlerait les médias et réprimerait la dissidence : « La liberté d'expression en tant que telle ne fait l'objet d'aucune restriction. Rien ne peut empêcher un journaliste d'écrire ou d'exprimer des critiques comme il l'entend. Mais chacun doit accepter les lois de ce pays. »

Amnesty International estime qu'un grand nombre de personnes arrêtées durant la campagne pour les élections législatives en décembre 1994 et qui demeurent en détention pourraient être des prisonniers d'opinion. L'Organisation a demandé au gouvernement des Maldives de libérer tous les détenus dont l'incarcération est en rapport avec le scrutin parlementaire de 1994 ou avec les élections présidentielles de 1993, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction pénale caractérisée et jugés rapidement dans le respect des normes internationales des droits de l'homme. Elle prie en outre les autorités maldiviennes de garantir que tous les citoyens, y compris les candidats aux élections, seront autorisés à exercer leur droit à la liberté d'expression et à une activité politique non violente.

⁶ Amnesty International a déjà exprimé ses préoccupations au sujet de procès aux Maldives dont elle considère qu'ils ne se sont pas déroulés conformément aux normes internationales. Voir à ce propos le document d'Amnesty International intitulé République des Maldives. Prisonniers d'opinion et procès inéquitables, 1990-1993 (index FI : FI/91 29/01/93, juin 1993, 23 pages).

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Republic of Maldives: Freedom of expression under threat. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAL - mars 1995.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :